



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

WORLD ARCHERY (WA)

TIR À L'ARC

A. ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Individuelle Par équipes	Individuelle Par équipes	Par équipes mixtes

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le tir à l'arc :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	59	3	2	64
Femmes	59	3	2	64
Total	118	6	4	128

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) (sur les 5 épreuves) :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	3	Pour la compétition individuelle, un maximum de 3 athlètes si le CNO participe à la compétition par équipes correspondante, ou bien 1 athlète si le CNO participe à la compétition individuelle.
Femmes	3	Pour la compétition individuelle, un maximum de 3 athlètes si le CNO participe à la compétition par équipes correspondante, ou bien 1 athlète si le CNO participe à la compétition individuelle.
Total	6	

B.3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO.



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de la Fédération mondiale de tir à l'arc (World Archery), pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Autres critères d'admission requis par la FI :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques, tous les athlètes, y compris ceux qui reçoivent une place sur invitation de la commission tripartite, doivent avoir réalisé le score minimum de qualification (SMQ) suivant, entre le 1^{er} jour des Championnats du monde 2023 de tir à l'arc et le 28 juin 2024, date d'inscription finale à une épreuve agréée par la WA.

Hommes	640	L'épreuve à 70m
Femmes	610	L'épreuve à 70m

La Fédération mondiale de tir à l'arc (WA) reverra les scores de tous les athlètes inscrits pour vérifier s'ils ont obtenu le SMQ susmentionné. Le comité exécutif de la WA se prononcera en dernier ressort sur le cas d'un athlète qui n'aurait pas obtenu le SMQ lors d'une épreuve agréée par la WA mais peut apporter la preuve qu'il l'a atteint par ailleurs. Ce processus sera effectué avant le 30 juin 2024.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Qualification par équipes

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
9 (3 équipes)	Championnats du monde 2023 de tir à l'arc, 28 juillet – 6 août 2023, Berlin, GER Les CNO des trois (3) premières équipes, par sexe, de la compétition par équipes des Championnats du monde 2023 de tir à l'arc obtiendront trois (3) places de qualification.
9 (3 équipes)	Championnats continentaux pour l'Europe, l'Asie et l'Amérique Le CNO de l'équipe la mieux classée (*), par sexe, aux championnats continentaux obtiendra trois (3) places. Les athlètes des CNO situés hors de la zone continentale définie ne pourront pas participer aux championnats continentaux.



	<p>Le classement final de la compétition en duel par équipes dans chaque championnat continental (CC) sera utilisé pour allouer les places de qualification par équipe :</p> <ul style="list-style-type: none">- Europe : une (1) place par équipe et par sexe ;- Asie : une (1) place par équipe et par sexe ;- Amérique : une (1) place par équipe et par sexe.
<p>9 (3 équipes)</p>	<p>Tournoi mondial final de qualification par équipes (TFQE)</p> <p>Un tournoi final de qualification est un événement indépendant; il peut s'agir d'un événement de classement mondial distinct organisé avant une étape de la Coupe du monde. Les CNO des trois (3) premières équipes (*) masculines et féminines du TFQE obtiendront trois (3) places. Le TFQE, qui sera ouvert à tous les CNO qui n'ont pas d'équipe qualifiée à l'issue des Championnats du monde 2023 de tir à l'arc et du TQC, se tiendra à la fin de la période de qualification.</p> <p>(*) Lorsqu'il est fait référence à une place de classement dans le système, c'est le classement basé sur les résultats finaux de la compétition en duel qui est pris en considération.</p> <p>Les trois équipes les mieux classées correspondent aux équipes ayant remporté les médailles d'or, d'argent et de bronze à l'issue du tournoi final de qualification par équipes (TFQE).</p> <p>Si l'un des trois (3) CNO ayant obtenu des places à l'issue du TFQE avait déjà obtenu une (1) place pour la compétition individuelle, celle-ci viendra s'ajouter aux places disponibles au tournoi mondial final de qualification individuelle (TFQI - voir ci-après).</p>
<p>6 (2 équipes)</p>	<p>Classement mondial des équipes</p> <p>Deux places d'équipe seront attribuées au CNO de l'équipe ou des équipes suivantes les mieux classées, non encore qualifiées, selon le classement mondial des équipes de tir à l'arc établi par la WA (24 juin 2024), y compris les résultats du classement mondial après le FTQE.</p>

Qualification par équipes mixtes

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
<p>5 par sexe (5 équipes)</p>	<p>Jeux continentaux : Europe, Afrique, Amérique, Océanie, Asie</p> <p>Les CNO des équipes mixtes les mieux placées à la compétition continentale par équipes mixtes emporteront une (1) place de qualification pour une femme et une (1) place de qualification pour un (1) homme, soit un total de deux (2) places.</p> <p>Si le pays hôte sort vainqueur de la compétition par équipes mixtes des Jeux européens, le CNO suivant le mieux placé (soit médaille d'argent) obtiendra une (1) place de qualification pour une équipe mixte.</p> <p><u>Remplacement des qualifications issues des Jeux continentaux</u></p> <p>Si l'épreuve de tir à l'arc par équipes mixtes ne figure pas au programme d'un CG, la place par équipe mixte sera attribuée lors des championnats continentaux respectifs.</p>



	<p>Dans le cas où aucun championnat continental n'aurait lieu pendant la période de qualification, les deux (2) places seront attribuées lors du tournoi final de qualification (voir ci-dessous).</p> <p>Les 16 équipes mixtes les mieux placées de la ronde de classement aux Jeux Olympiques participeront à la compétition par équipes mixtes des Jeux Olympiques. Les meilleurs résultats chez les hommes et les femmes des pays qui ont des athlètes inscrits dans les deux catégories hommes et femmes seront utilisés pour déterminer le classement du CNO. S'il y a égalité pour la dernière place (16^e), un tir de barrage aura lieu pour déterminer la dernière équipe qualifiée.</p>
--	---

Hommes/Femmes

Qualification individuelle

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
3	<p>Championnats du monde 2023 de tir à l'arc, 28 juillet – 6 août 2023, Berlin, GER</p> <p>Trois (3) places seront allouées aux CNO des athlètes les mieux classés provenant des CNO qui ne sont pas qualifiés par le biais de la compétition par équipes, à raison d'une (1) place maximum par CNO. Si toutes les places ne peuvent pas être attribuées parmi les huit (8) premiers, alors les places seront ajoutées au tournoi de qualification final.</p>
6	<p>Jeux continentaux pour l'Asie, l'Europe, et l'Amérique</p> <p>Les CNO des deux (2) athlètes les mieux placés (de CNO différents) aux Jeux continentaux obtiendront chacun une (1) place dans la catégorie masculine ou féminine correspondante. Si le CNO a déjà obtenu une place dans la même catégorie, une réattribution sera effectuée comme indiqué ci-après.</p> <p>Si un athlète du pays hôte se trouve parmi les deux (2) mieux placés de la compétition individuelle des Jeux européens, l'athlète suivant le mieux placé obtiendra la place de qualification correspondante.</p> <p>Un CNO n'obtiendra pas plus d'une (1) place par sexe aux Jeux continentaux.</p>
10	<p>Tournois continentaux de qualification (TCQ)</p> <p>Un tournoi final de qualification est un événement indépendant ; il doit s'agir d'un événement de classement mondial distinct organisé avant ou après les championnats continentaux. Un tournoi continental de qualification ne peut être combiné avec des Jeux continentaux.</p> <p>Pour l'Afrique, le Championnat Continental fera office de qualification pour l'équipe mixte et de TCQ.</p> <p>Si un CNO obtient une place de qualification aux Championnats du monde de tir à l'arc ou aux Jeux continentaux, aucun athlète du même sexe et de ce CNO ne pourra participer au TCQ.</p>



	<p>Les athlètes des CNO situés hors de la zone continentale définie ne pourront pas participer au TCQ.</p> <p>D'ici au 31 décembre 2022, la WA choisira un (1) tournoi continental de qualification (TCQ) sur chaque continent. Le classement final de la compétition individuelle en duel dans chaque TCQ sera utilisé pour allouer les places individuelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Europe : trois (3) places de qualification par sexe ;- Asie : deux (2) places de qualification par sexe ;- Amérique : deux (2) places de qualification par sexe ;- Afrique : deux (2) places de qualification par sexe ; et- Océanie : une (1) place de qualification par sexe. <p>Il est entendu que (i) les diverses places seront attribuées aux CNO des athlètes les mieux classés et (ii) un CNO n'obtiendra pas plus d'une (1) place par sexe au TCQ.</p>
2	<p>Tournoi mondial final de qualification individuelle (TFQI)</p> <p>Un tournoi final de qualification est un événement indépendant ; il peut s'agir d'un événement de classement mondial distinct organisé avant une étape de la Coupe du monde.</p> <p>Les CNO des deux athlètes des deux sexes les mieux placés au TFQI obtiendront chacun une (1) place.</p> <p>Le TFQI sera ouvert à tous les CNO qui n'ont pas obtenu de place pour chaque sexe à l'issue des autres épreuves de qualification et se tiendra à la fin de la période de qualification.</p> <p>Chaque CNO peut obtenir au maximum une (1) place par sexe au TFQI.</p> <p>Ce tournoi aura lieu en même temps qu'un tournoi de Coupe du monde de tir à l'arc afin d'éviter des frais supplémentaires pour les CNO/fédérations membres.</p> <p>Dans le cas où le TFQI ne répond pas aux critères de validité, la Fédération mondiale de tir à l'arc (WA) se référera à la section Réattribution des places de qualification non utilisées et à la section sur le TFQI qui sera utilisé pour attribuer les places.</p>

D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte s'efforcera d'obtenir des places à travers le système de qualification mais recevra automatiquement trois (3) places de qualification par sexe, à condition qu'il inscrive trois (3) athlètes par sexe aux Championnats du monde 2023 de tir à l'arc.

Si le pays hôte n'inscrit qu'un (1) ou deux (2) athlètes par sexe aux Championnats du monde 2023 de tir à l'arc, il aura automatiquement un (1) athlète qualifié du sexe correspondant pour la compétition individuelle au cas où il n'obtient pas de places via le système de qualification normal.



D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Quatre (4) places d'universalité, soit deux (2) par sexe, sont mises à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Priorité des épreuves

Étant donné que certains CNO peuvent obtenir des places aux Championnats du monde ainsi qu'aux Jeux continentaux et comme les Jeux continentaux peuvent avoir lieu avant les Championnats du monde, l'ordre décroissant suivant sera respecté pour allouer les diverses places de qualification :

1. Championnats du monde,
2. Jeux continentaux,
3. Tournois continentaux de qualification,
4. Tournoi final de qualification,
5. Classement mondial.

Priorité de type de places

Puisque les épreuves peuvent se dérouler dans n'importe quel ordre et pour éviter toute ambiguïté, les places de qualification obtenues dans une épreuve par équipe seront toujours prioritaires, quel que soit l'ordre chronologique des épreuves. Les places de qualification obtenues dans une épreuve par équipes mixtes auront priorité sur les places de qualification individuelles obtenues au même niveau d'épreuve, quel que soit l'ordre chronologique des épreuves.

Par exemple, si un CNO remporte une place de qualification lors d'un tournoi continental de qualification individuel qui a lieu avant les championnats continentaux, puis remporte une place de quota par équipe aux championnats continentaux, la place individuelle issue des qualifications continentales sera réattribuée conformément au processus de réattribution.

Les places de quota obtenues aux Jeux Européens ne seront officiellement attribuées qu'après les Championnats du Monde pour respecter l'ordre de priorité mentionné ci-dessus.



La Fédération mondiale de tir à l'arc publiera les résultats de chaque événement dans un délai d'un jour après l'événement sur son [site web](#) et mettra à jour l'outil de suivi des places de qualification ([tracker](#)) pour indiquer les places de qualification qui ont été obtenues.

La Fédération mondiale de tir à l'arc confirmera par écrit aux CNO dans les cinq (5) jours suivant la fin de chaque compétition, ou le classement, les places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer à la WA l'utilisation des places obtenues, comme détaillé dans la section G. Période de qualification.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à la WA, avant le 1^{er} mars 2024, l'utilisation de ses places.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si le pays hôte a obtenu une place de qualification par équipe via les Championnats du monde, la quatrième équipe classée au TFQE obtiendra également une place.

Si des places allouées n'ont pas été confirmées par le CNO avant la date limite de confirmation des places, si le CNO a refusé la place ou si l'athlète ayant obtenu la place commet une violation des Règles antidopage, les principes suivants seront appliqués pour réattribuer les places :

F.1.1. Avant le tournoi final de qualification individuelle ou par équipes (TFQI/TFQE) :

Les places seront attribuées à l'athlète/équipe nationale admissible occupant le rang suivant au classement, jusqu'à la huitième place au maximum en individuel et la quatrième place pour l'épreuve par équipes mixtes dans les résultats finaux de l'épreuve dans laquelle la place de qualification a été obtenue.

Si la huitième place individuelle la plus élevée ou la quatrième place par équipe/mixte ont déjà été attribuées une place de qualification, ou si les places de qualification ne peuvent être attribuées sur la base des résultats finaux de l'épreuve dans laquelle elles ont été obtenues, les places restantes seront attribuées lors de l'épreuve finale de qualification individuelle et par équipes (TFQI/TFQE).

Remarque : Le TFQE se tiendra toujours avant le TFQI afin de garantir que si une équipe a déjà obtenu une place individuelle, avant le TFQE, et obtient ensuite une place d'équipe, cette place individuelle sera d'abord attribuée sur la base de la liste des résultats du classement final du TFQE.

F.1.2. Après le tournoi final de qualification individuelle ou par équipes (TFQI/TFQE) :

Toutes les places de qualification individuelles, par équipes/équipes mixtes non utilisées/retournées seront réattribuées en utilisant la liste du classement mondial individuel et par équipes/équipes mixtes correspondante établie par la WA (à confirmer).



Si des places inutilisées ne peuvent être réattribuées selon les critères susmentionnés, elles seront allouées sous la forme de places d'universalité supplémentaires.

F.1.3. Places pour les réfugiés

Les places réservées aux réfugiés seront supprimées si elles n'ont pas été attribuées.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Si le pays hôte ne sélectionne pas d'équipe, ou n'inscrit pas trois (3) athlètes par sexe aux Championnats du monde 2023 de tir à l'arc, les trois (3) places seront réattribuées au CNO de l'équipe admissible la mieux placée au tournoi mondial final de qualification par équipes (TFQE).

Si le pays hôte ne sélectionne pas d'équipe et décide de participer uniquement à l'épreuve individuelle, il ne peut y inscrire qu'un (1) seul athlète. Le CNO de l'équipe suivante la mieux placée au tournoi final de qualification par équipes obtiendra trois (3) places et une place de qualification en moins sera attribuée au TFQE.

F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place d'universalité, celle-ci sera réattribuée au CNO de l'athlète admissible suivant le mieux placé, non encore qualifié, au classement mondial de tir à l'arc après le TFQ (24 juin 2024).

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Dans les cinq jours suivant l'épreuve de qualification	La Fédération mondiale de tir à l'arc (WA) confirmera par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Deux semaines après l'épreuve de qualification	Les CNO devront avoir confirmé à la WA l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
Dans les cinq jours suivant l'étape précédente	Réattribution par la WA de toutes les places inutilisées
28 juillet 2023 – 15 juin 2024	Période pour réaliser les scores minimaux de qualification (SMQ)
28 juillet 2023 – 6 août 2023	Championnats du monde de tir à l'arc, Berlin, GER
Dans les cinq jours suivant l'épreuve de qualification	La Fédération mondiale de tir à l'arc (WA) confirmera par écrit aux CNO les places de qualification qu'ils ont obtenues.
Deux semaines après l'épreuve de qualification	Les CNO devront avoir confirmé à la WA l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
Dans les cinq jours suivant l'étape précédente	Réattribution par la WA de toutes les places inutilisées
23-29 juin 2023	Jeux européens, Cracovie, POL
23 septembre – 8 octobre 2023	Jeux asiatiques, Hangzhou, CHN



1-5 novembre 2023	Jeux Panaméricains, Santiago, CHI
3-10 novembre 2023	Championnats d'Asie, Bangkok, THA
8-12 novembre 2023	Championnats d'Afrique, Nabeul City, TUN
9-12 novembre 2023	Tournoi de qualification continental asiatique, Bangkok, THA
21-24 novembre 2023	Jeux du Pacifique, Honiara, SOL
8-9 avril 2024	Tournoi de qualification continental panaméricain, Medellin, COL
9-14 avril 2024	Championnats panaméricains, Medellin, COL
3-5 mai 2024	Tournoi européen de qualification continentale, Essen, GER
6-12 mai 2024	Championnats d'Europe de tir à l'arc, Essen, GER
15-16 juin 2024	Qualification finale, Antalya, TUR
A confirmer	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution de places d'universalité aux CNO (le cas échéant).
1 juillet 2024	Réattribution par la WA de toutes les places de qualification inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024